



Mairie de Luzancy

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2023

Le dix-sept novembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Luzancy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Joëlle CANINI, Maire,

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence,
M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky,
Conseillers : Mme Kaluzny Ludivine, M. Davoust Éric,
M. Couderc Jérémy, Mme Plouin Angélique, M. Urbain Patrice,
Mme Koutouan Armande, M. Vuillemin Philippe,
M. Fickinger Romain.
formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé :

Mme Morel Camy donne pouvoir à Mme Giraud Vicky
Mme Quentin Fanny

Secrétaire de séance : Mme Giraud Vicky

Quorum :

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Ordre du jour : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, Convention viabilité hivernale, Acquisition de parcelles de terrain -annule et remplace la délibération du 21/11/2022, Redevance d'occupation du domaine public routier correspondant aux infrastructures de télécommunication - ORANGE

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 octobre 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le Procès-Verbal de la séance du 20 octobre 2023.

Délibération n° S8/1-2023 : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

En novembre 2022, la commune a délibéré pour créer un emploi non permanent de deux heures par semaine pour accroissement temporaire d'activité compléter l'équipe du secrétariat. Une personne a été recrutée dans ce cadre et son contrat a été renouvelée une fois.

La Mairie a cependant la nécessité de recruter à nouveau dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, notamment pour effectuer l'archivage des documents de la Mairie et pour aider à gérer les activités du secrétariat concernant la gestion de la population. La charge de travail est évaluée à 4 heures hebdomadaires.

En ce qui concerne l'archivage de la Mairie, Madame le Maire précise que nous avons demandé un devis au Centre de Gestion : le besoin a été estimé à 200 heures de travail pour un montant de 53 € HT de l'heure.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création de cet emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.

Délibération n° S8/2-2023 : Convention viabilité hivernale

La commune a effectué des démarches auprès du Département de Seine et Marne pour bénéficier d'une convention viabilité hivernale pour traiter le réseau de la RD 70a desservant le hameau de Vauharlin qui n'est pas un axe prioritaire pour le Département : la commune s'engage à déneiger la RD 70a desservant le hameau de Vauharlin et en contrepartie, le Département fait une dotation à la commune de Luzancy de 900 kg de sel de déneigement par an.

Pour être mise en place, la convention doit être approuvée par le Conseil Municipal, signée par le Maire, puis approuvée par le Comité Directeur de Département.

Le Département s'est engagé à mettre à disposition de la commune le sel de déneigement pour la saison hivernale 2023/2024 dès approbation de la convention par le Conseil Municipal, même si le Comité Directeur n'a pas l'occasion de se réunir rapidement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention de viabilité hivernale et autorise Madame le Maire à la signer.

Délibération n° S8/3-2023 : Acquisition de parcelles de terrain -annule et remplace la délibération du 21/11/2022

Lors de la procédure de cession auprès du notaire, nous nous sommes rendus compte d'une erreur de frappe sur les chiffres d'un numéro de parcelle dans les visas de la délibération du 11 novembre 2023. La préfecture nous recommande, de prendre une nouvelle délibération « annule et remplace » pour assurer la sécurité juridique de la transaction car la délibération a été signée par le précédent Maire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'acquisition d'une parcelle rue des jardinets, cadastrée B 1046 pour 20 m² pour un montant de 100 € (cent euros) et l'acquisition d'une parcelle rue Bellevue à Courtaron cadastrée ZB 120 pour 40 m² pour un montant de 100 € (cent euros), Les frais de notaire ainsi que tout autre frais nécessaire à la réalisation de ces acquisitions seront à la charge de la commune.

Délibération n° S8/4-2023 : Redevance d'occupation du domaine public routier correspondant aux infrastructures de télécommunication - ORANGE

Les communes perçoivent une redevance d'occupation du domaine public car elles autorisent des sociétés comme Enedis, Grdf, Orange à occuper le domaine public pour exploiter leurs ouvrages. La redevance est due chaque année en fonction de la longueur des artères occupées (aériennes ou souterraines). La commune de Luzancy perçoit annuellement des redevances de la part de GRDF et d'ENEDIS. Des délibérations générales ont été prises pour que les sommes dues chaque année puissent être demandées sans délibérer à chaque fois.

En ce qui concerne la redevance due au titre des ouvrages de communication électronique (ORANGE), la commune de Luzancy délibérait annuellement et il n'y a pas eu de délibération et donc de paiement de la redevance par ORANGE depuis de nombreuses années. Nous pouvons demander une régularisation rétroactive des redevances sur une période maximum de 5 ans, soit depuis 2019, pour un montant total de 3 725.54 €

Le conseil Municipal à l'unanimité décide de demander le paiement des redevances pour les années 2019 et 2023 et la demande de redevance sera effectuée au montant maximum chaque année avec revalorisation annuelle des montants.

Clôture de la séance à 20 heures et seize minutes

Le présent procès-verbal est arrêté par les membres du Conseil Municipal présents et représentés le 19 janvier deux mille vingt-quatre.

La Secrétaire de séance
Vicky GIIRAUD

Le Maire
Joëlle CANINI